

## **Proposition de motion en direction des élus pour adoption par les conseils municipaux**

Nous refusons la mise en place d'un fichier informatisé, centralisé et partageable.

L'expérimentation du fichier *Base élèves* doit être arrêtée, la phase de généralisation ne peut être poursuivie.

La gestion des affaires scolaires relève de la responsabilité des municipalités. Actuellement, les services municipaux gèrent efficacement l'inscription des élèves dans les écoles publiques de la commune. Les fichiers informatisés mis en place contiennent exclusivement des données liées à l'état civil, au domicile et à l'inscription scolaire de l'enfant. Les échanges d'informations entre services municipaux et écoles sont strictement encadrés et les données nominatives restent exclusivement au niveau territorial. Ils se limitent au strict nécessaire à l'intérêt des familles et des enfants.

Le ministère de l'éducation nationale a expérimenté un nouvel outil depuis 2004 et exige maintenant sa généralisation : le logiciel *Base élèves*. Cet outil est centralisé et il est partageable. La première des conséquences est la possibilité d'extraction des données (noms, adresses, dates de naissance, etc...) par des services autres que ceux qui ont saisi les données. Ces extractions pourraient se faire à des niveaux où l'on n'est plus seulement dans la gestion des élèves et de leurs besoins. Dans quel but ?

Les prises de position de la Ligue des Droits de l'Homme, des associations de parents d'élèves, des enseignants des écoles et la forte mobilisation de ces derniers, notamment des directeurs et directrices, pour lesquels certains ont connu des retraits de salaire suite à leur refus de renseigner cette application, a conduit le ministère à retirer les champs relatifs à la nationalité des enfants, leur date d'entrée sur le territoire français, leur culture et leur langue d'origine. Ces garanties n'en sont pas, car une fois l'application mise en place, les décisions politiques pourront évoluer et des informations concernant la vie des familles et des élèves pourront être renseignées et extractibles : absences des élèves, difficultés scolaires, résultats des évaluations, etc... Après le vote de la loi dite « de prévention de la délinquance », la possibilité de croisement avec d'autres fichiers comme ceux de la CAF et du ministère de l'intérieur n'est pas exclue.

La mise en place de *Base élèves* pose un problème de libertés publiques, notamment en ce qui concerne le droit à la vie privée.

**Nous refusons le fichage généralisé des élèves et de leurs familles.**

**Le conseil municipal de la ville de ..... décide de ne pas mettre en place *Base élèves*.**

**Il demande au Maire de se faire l'interprète de cette exigence, de relayer ce refus de contribuer au fichage des enfants et de transmettre à l'Education Nationale, une demande d'abandon du fichier informatique centralisé *Base élèves*.**